ART. 35 N° II-1219

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-1219

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	55 653 585	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	55 653 585
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	55 653 585	55 653 585
SOLDE	0	

ART. 35 N° II-1219

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à annuler la baisse des 1709 postes d'enseignants dans le premier degré.

Nous déplorons la casse de l'éducation nationale menée depuis 2017 par le Gouvernement : après la suppression de 8000 postes dans le second degrés sous le précédent quinquennat, le Gouvernement s'attèle désormais, depuis l'année dernière, au premier degrés : en 2023 c'était 1 117 postes d'enseignants qui étaient supprimés. Cette année c'est 1709 de plus.

Nous sommes convaincus que les conditions d'apprentissage et le bien-être des élèves à l'école passent par un meilleur accompagnement, un meilleur suivi, un meilleur encadrement. C'est par plus de présence humaine que nous parviendrons à lutter contre la déscolarisation, à apaiser le climat scolaire et lutter contre le harcèlement, à mieux inclure tous les élèves, et donc, in fine, à favoriser la réussite scolaire.

Seules des classes moins surchargées permettront ainsi un apprentissage amélioré et un accompagnement plus personnalisé et la baisse de la démographie scolaire doit être considérée comme une réelle opportunité de réduire la taille des classes.

Cette mesure a un coût estimé à 55 □ 653 □ 585 €.

Par ce que les règles budgétaires nous imposent de compenser le coût de cette mesure, nous proposons de retenir ce même montant sur l'action fonctionnement du programme « Enseignement privé ». En effet, nous considérons que les dotations de fonctionnement aux établissements privés mériteraient d'être conditionnées et modulées en fonction du respect d'objectifs de mixité scolaire. Pour cela, cet amendement propose en AE et CP :

- d'abonder de 55□653□585 € l'action 02 Enseignement élémentaire du programme 140
 Enseignement scolaire public du 1^{er} degré;
- de retirer 55 \(\) 653 \(\) 585 \(\) €de l'action 09 Fonctionnement des établissements du programme 139
- Enseignement privé du premier et du second degrés.